

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Haute-Saône  
**COMMUNE DE PIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 mars 2025**

Nombre de membres afférent au conseil : 15  
- en exercice : 15  
- présents : 11

Date de convocation : 19 mars 2025  
Affichage le : 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P.- MOUGEOT R. – DAUPHIN P- ETEVENON G. — BOURGEOIS C. – VOIRIN S.- THILL A. \_ BOUDOT JP \_ VIENNET E \_ JACQUOT P – GUILLOCHON D -

Absents :

Excusés : SABOT Nathalie – TATU Yannick – ROSSI Laura – MAIROT Nadège

SABOT Nathalie a donné procuration à VOIRIN Stéphane  
TATU Yannick a donné procuration à Christophe BOURGEOIS  
Laura ROSSI a donné procuration à Philippe DAUPHIN

Secrétaire : Madame VIENNET Elodie a été choisie comme secrétaire.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**A l'unanimité**

Considérant que Monsieur VOIRIN Stéphane a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique

Considérant que Monsieur COMBEAU Patrick, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique de la gestion 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	<b>Résultat à la clôture</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat exercice N</b>	<b>Résultat de clôture exercice N</b>
	<b>de l'exercice N-1</b>			
<b>Investissement</b>	267 674.79		-412 419.02	-144 744.23
<b>Fonctionnement</b>	312 854.02	92 775.21	107 924.68	328 003.49
<b>TOTAL</b>	580 528.81	92 775.21	-304 494.34	183 259.26

Constata que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.  
Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

## **BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE DE PIN ET FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'EXERCICE 2025.**

### **A l'unanimité**

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juin 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Considérant que le Conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :**

- **D'approuver le budget primitif communal 2025**
- **D'autoriser le Maire à procéder, à compter de cette délibération et pour l'exercice en cours, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.**
- **D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.**

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

### **A l'unanimité**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 328 003.49 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de l'exercice	107 924.68 €
- Résultat antérieur reporté	220 078.81 €
	-----
Résultat à affecter	328 003.49 €
- Solde d'exécution d'investissement	- 144 744.23 €
Besoin de financement	- 144 744.23 €
<b><u>AFFECTATION DU RESULTAT</u></b>	<b><u>328 003.49 €</u></b>
- <b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>144 744.23 €</b>
- <b>Report de fonctionnement R 002</b>	<b>183 259.26 €</b>

## **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025**

### **A l'unanimité**

Le Conseil Municipal, vue les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts ; et après en avoir délibéré, décide de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9.81 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.52 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.60 %

Le Conseil municipal a souhaité ne pas augmenter les taux des taxes communales et ce, pour la troisième année consécutive. La commune souhaite maîtriser la pression fiscale communale malgré les projets de travaux prévus en 2025

## **PROJET DE PLU SUR LA COMMUNE DE PIN**

### **A l'unanimité**

La commune de PIN a fait appel au Bureau d'études INITIATIVE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT pour établir un devis pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur la commune de PIN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le devis du bureau d'études IAD pour un montant de 42 250 € HT.**

**Il sollicite l'aide du département et de l'Etat pour l'octroi d'une subvention correspondante à ce projet et autorise le Maire à signer tous les documents correspondants.**

Le Plan Local d'Urbanisme permettra d'établir des règles de construction, d'aménagement du territoire en concertation avec la population et les élus. Environ 3 à 4 ans seront nécessaires pour définir ce document en cohérence avec le SCOT de Besançon Franche-Comté

## **PROGRAMME DES TRAVAUX ONF**

### **A l'unanimité**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme des travaux forestiers suivant pour l'année 2025

- Parcelle 40 : Dégagement mécanique : broyage en plein au-dessus des semis en régénération naturelle : 2ha pour un montant de 1590 € HT
- Parcelle 18.aj : Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : diamètre moyen < 3 cm, maximum de 5 cm : 1ha 16 pour un montant de 273.30 € HT
- Parcelle 18 aj : dégagement manuel de plantation sur la ligne en cheminée . 1ha16 pour un montant de 1192.61€ HT
- Parcelle 31 aj : Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : diamètre moyen < 3cm, maximum de 5 cm : 3.50 ha pour un montant de 689.50 €HT

Parcelle 31 aj : dégagement manuel de plantation sur la ligne en cheminée : 3h50 pour un montant de 3598.39 € HT

- Parcelle 35r : Ouverture de cloisonnement sylvicole au chenillard dans un peuplement de moins de 3m : 2ha pour un montant de 1331.58 € HT
- Parcelle 35r : dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage : chêne : 2ha pour un montant de 2056.22 € HT

- Parcelle 35r : travaux préalable à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation (5-7 cm) : diamètre maximum de 10 cm : 0.70 ha pour un montant de 1253 € HT
- Parcelle 35r : Fourniture de plants de chêne sessile : 675 plants pour 1559.25 € HT
- Parcelle 35r : mise en place de plants à racines nues au coup de pioche en sol non travaillé  
Plantation en plein avec pose de jalonnette à chaque plant (sauf protection) : Plantation en fente, sol non travaillé : 675 plants pour un montant de 1917 € HT

## **ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE DE PIN**

### **A l'unanimité**

La commune de PIN souhaite redynamiser sa bibliothèque par l'achat d'un nouvel ordinateur et d'un logiciel actualisé mieux approprié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide le devis de GIGA MEDIA pour l'achat d'un ordinateur pour un montant de 1100.50 € TTC et le devis de C3rb pour une nouvelle version de logiciel dont le coût de mise à jour, de paramétrage et de formation s'élève à 1860 € TTC.

Il sollicite l'aide du Département pour l'octroi d'une subvention au titre de l'informatisation et l'équipement informatique des bibliothèques.

Il autorise le Maire à signer les documents correspondants à ce dossier.

## **DESIGNATION D'UN REFERENT APOSTILLE**

### **A l'unanimité**

La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes...)

La réforme de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2025 et le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationales des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

Les communes sont appelées à désigner un ou plusieurs référents

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :**

- **COMBEAU Patrick** comme référent

**Il autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

## QUESTIONS DIVERSES

- Le départ en retraite de Madame AMIOT Chantal est prévu fin mars 2025 et Madame Cathie MILLOT sera notre nouvelle employée au sein de l'agence postale et médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.
- Un rendez-vous auprès du Président du Conseil départemental a été sollicité pour connaître l'avancée du planning des travaux de restauration du Pont entre PIN et EMAGNY
- Une réunion sera organisée en mairie avec les élus du Bassin de vie PIN EMAGNY RECOLOGNE pour mieux appréhender nos besoins et attentes en terme de déplacements, offres de logement, développement économique et accès aux services. Les élus communaux et la participation citoyenne doivent être au cœur de cette démarche du SCOT.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Patrick COMBEAU

